

CHEMINEMENT D'UNE PLAINTE*

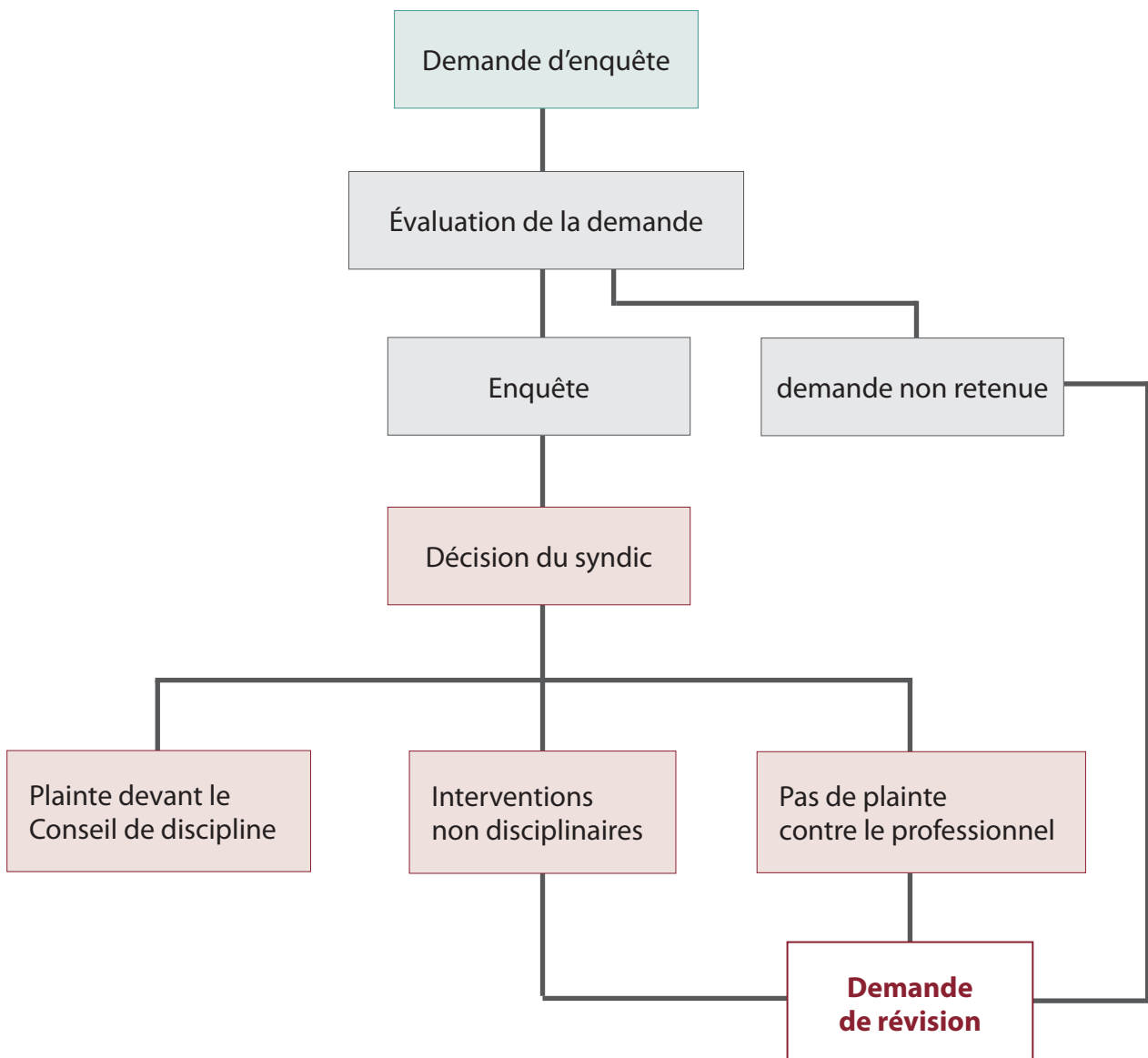
PAR UN DEMANDEUR D'ENQUÊTE CONTRE UN PROFESSIONNEL

BUT DES RECOURS DISCIPLINAIRES : sanctionner un professionnel qui a commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la loi constituant l'ordre dont il est membre ou des règlements adoptés conformément au présent Code ou à cette loi.

À NOTER : les recours disciplinaires ne permettent pas au demandeur de recevoir une somme d'argent lorsqu'un professionnel a causé des dommages. Pour cela, le demandeur doit intenter son propre recours civil contre le professionnel et devrait, pour ce faire, obtenir des conseils légaux.

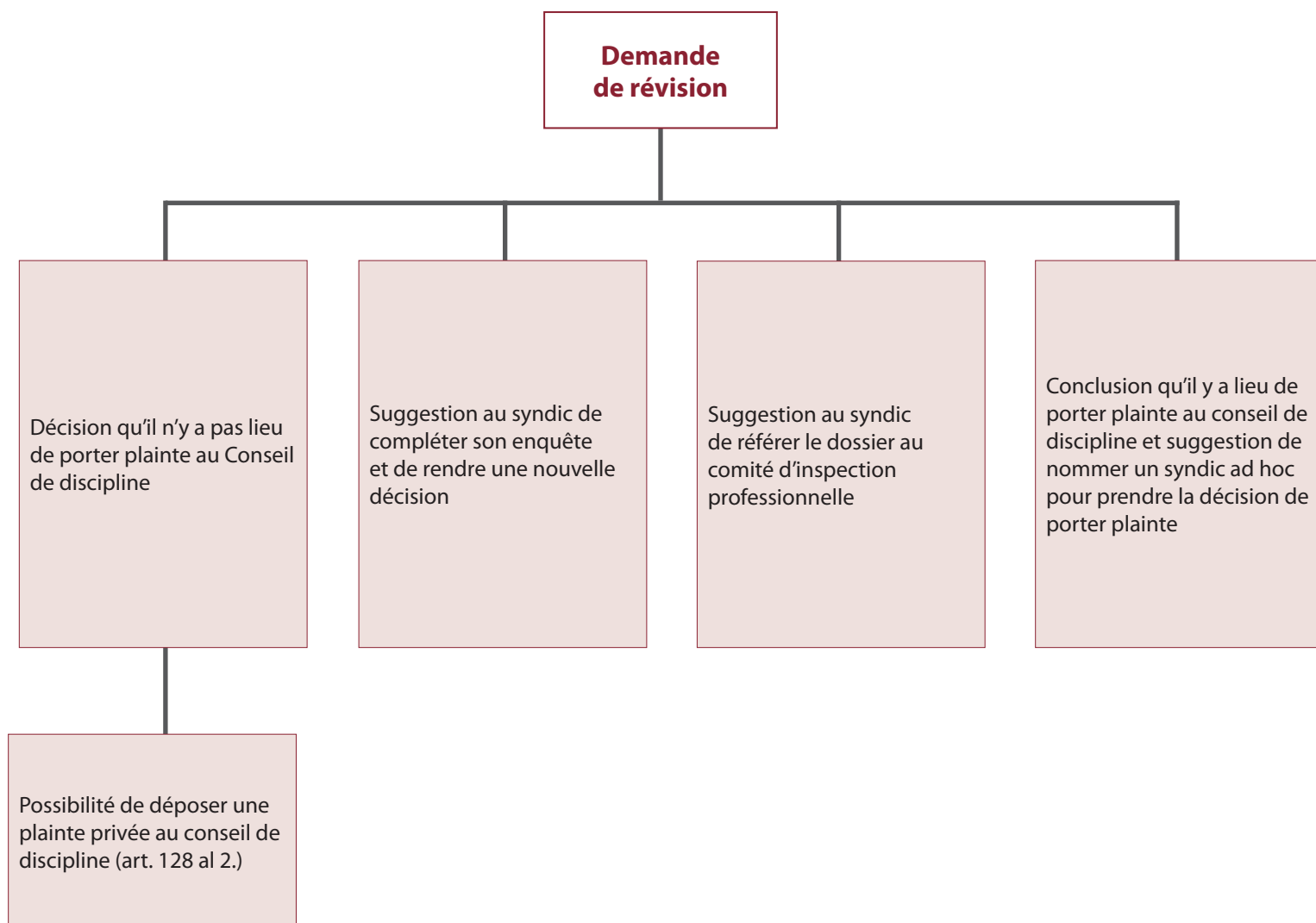
* Le mot « plainte » est utilisé pour faciliter la compréhension par le lecteur. Celui qui a des récriminations contre un Adm.A. s'adresse au syndic de l'Ordre pour lui demandeur de faire enquête sur le comportement du professionnel. S'il y a lieu, c'est le syndic qui déposera une plainte au conseil de discipline.

Étapes d'un recours disciplinaire



CHEMINEMENT D'UNE PLAINTE

PAR UN DEMANDEUR D'ENQUÊTE CONTRE UN PROFESSIONNEL



CHEMINEMENT D'UNE PLAINTE

PAR UN DEMANDEUR D'ENQUÊTE CONTRE UN PROFESSIONNEL

Parcours de la plainte déposée au syndic

Présenter une demande d'enquête au syndic de l'Ordre dont le professionnel est membre	Pourquoi : lorsqu'une personne fait face à un conflit important avec un professionnel (ex.: qualité du service, honoraires facturés, conduite inadéquate, etc.). Comment : s'adresser à l'ordre professionnel concerné et remplir le formulaire prévu à cet effet (adma.qc.ca/enquete). Il est préférable de déposer la plainte par écrit, mais ce n'est pas obligatoire. Retour : le syndic va communiquer avec le demandeur pour accuser réception de la demande À noter : il peut s'agir du seul contact entre la personne qui demande la tenue d'une enquête et l'ordre professionnel.
Évaluation de la demande d'enquête	Le syndic vérifie que la demande d'enquête est recevable et qu'il y a lieu d'intervenir.
Enquête par le syndic	Le syndic peut exiger tout renseignement et tout document auprès du plaignant, du membre visé ou de tiers.
Le syndic rend sa décision après son enquête	Le syndic doit informer le demandeur par écrit des motifs de sa décision.
Décision de porter plainte devant le conseil de discipline	Parties en cause devant le conseil de discipline : syndic et professionnel. Rôle du demandeur : aucun, sauf si le syndic l'appelle à témoigner. Si c'est le cas, le demandeur a le droit d'être assisté ou représenté par un avocat. Conséquences : sanction ou acquittement du professionnel. Sanctions prévues au Code des professions : réprimande, amende, radiation temporaire ou permanente du tableau de l'ordre, révocation du permis d'exercice, etc.
OU	
Interventions non disciplinaires	Ces interventions peuvent par exemple prendre la forme de : conciliation entre le professionnel et le demandeur d'enquête, engagement du professionnel, recommandations et mises en garde, envoi du dossier au comité d'inspection professionnelle.
OU	
Le professionnel n'est pas sanctionné.	

Présenter une demande de révision de la décision du syndic

En cas d'insatisfaction de la décision du syndic

Comment : le demandeur peut présenter une demande de révision de la décision du syndic au comité de révision de l'Ordre.

Quand : dans les 30 jours suivant la date de réception de la décision du syndic.

Avis : le comité de révision va émettre un avis sur cette décision, mais ce n'est pas une décision dont l'exécution est obligatoire.

Conclusions possibles :

1. Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline.
2. Si tel est le cas, le demandeur peut néanmoins déposer lui-même une plainte au conseil de discipline (plainte privée).
3. Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte.
4. Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.